



Mairie de Présilly
Haute Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUILLET 2026

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Votants :	15
Pouvoirs :	2

L'an deux mille vingt-six, vingt-huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas
DUPERRET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2026

Conseillers présents :

N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, L. BOUDARD, D. MAXIT, S.
MACHIN, B. PORRET, S. VERTALLIER, A. LORMIER, N. LORENZON, O. BELIARD, A.
VULLIET

Conseillers excusés :

F. DUFOND donne pouvoir à T. PORRET, E. DEZEQUE CALBRIX donne pouvoir à D.
ROULLET

Conseiller absent :

/

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2026

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Approbation d'une convention financière droits compte épargne temps et mise à disposition d'un agent,
- 3- Approbation du tableau des effectifs,

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal F. DUFOND donne pouvoir à T. PORRET, E. DEZEQUE CALBRIX donne pouvoir à D. ROULLET. A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le quorum est atteint avec 13 présences.

Avant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur BULLAT, décédé récemment.

Monsieur BULLAT, Maire de la commune de Présilly de 1983 à 2001 et de 2014 à 2020.

L'ensemble des membres du Conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est arrêté avec l'abstention de N. LORENZON.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne D. MAXIT secrétaire de séance.

3- APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) ET DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN PREAVIS DE MUTATION

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements publics peuvent, par convention, organiser le transfert financier des droits à congés accumulés par un agent lorsqu'il change de collectivité par mutation ou détachement.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 encadrent les modalités de mise à disposition des agents territoriaux, permettant une continuité de service pendant la période de préavis.

Vu la délibération 2022-22 du 12 avril 2022 portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps et notamment son article 4 des conditions de transfert en cas de mutation et détachement.

Considérant qu'un agent de la collectivité, titulaire d'un CET avec un solde de 28 jours, sera mutée au 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités financières du transfert du CET conformément aux montants forfaitaires en vigueur, et d'autoriser la mise à disposition de l'agent pendant son préavis de mutation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve la convention annexée prévoyant les modalités financières de transfert des droits CET et la mise à disposition de l'agent dans le cadre d'une mutation.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce transfert.

4- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Considérant que la mutation de la secrétaire générale, titulaire d'un poste de catégorie B, entraîne une vacance de poste à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que cette vacance nécessite un remplacement pour assurer la continuité du service et répondre aux exigences fonctionnelles de la collectivité,

Considérant que ce remplacement est prévu par un agent contractuel de catégorie A, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives au recrutement contractuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes pour

0 vote contre

0 abstention

DÉCIDE :

Article 1 : Le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit :

Suppression du poste de catégorie B à compter du 1er septembre 2026 et création d'un poste contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions du secrétariat général, à compter de la même date.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

5- COMMISSION TRAVAUX

M. Tony PORRET rappelle qu'il avait informé le Conseil municipal, lors de sa séance de juin, du retard pris dans les travaux de la salle polyvalente en raison de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot « Plâtrerie / Plaquisterie ». Il indique qu'à ce jour, la procédure de constat de défaillance est arrivée à son terme. Un constat d'huissier a été dressé et, malgré les nombreuses relances effectuées par la commune et le maître d'œuvre, l'entreprise concernée n'a apporté aucune réponse.

Pour mémoire, lors de la consultation initiale, quatre offres avaient été reçues pour ce lot : une offre de 53 000 euros HT, retenue lors de l'attribution du marché, une offre de 96 000 euros HT, une offre de 148 000 euros HT et une quatrième offre d'un montant de 78 000 euros HT.

Afin d'assurer la continuité du chantier, une nouvelle consultation a été engagée auprès de trois entreprises. L'une d'elles n'a pas donné suite. Les deux autres ont remis des offres respectivement de 96 000 euros HT et 118 000 euros HT.

Après analyse des propositions avec le maître d'œuvre, l'offre de 96 000 euros HT a été jugée techniquement et financièrement recevable.

L'entreprise a toutefois sollicité une indemnisation complémentaire de 11 000 euros destinée à couvrir ses frais de déplacement et d'hébergement. Afin de limiter ce surcoût, la commune a proposé la mise à disposition du logement de Récréa. Cette solution a permis de ramener cette demande à 3 600 euros, la commune a procédé à l'équipement du logement à moindre coût.

Monsieur Porret précise que cette solution permet de relancer rapidement le chantier tout en maîtrisant au mieux l'impact financier lié à la défaillance de l'entreprise initialement titulaire du lot.

Conformément aux dispositions applicables, la différence de coût entre le marché initial et la contractualisation avec l'entreprise prochainement retenue peut être réclamée à l'entreprise défaillante. Il indique que la commune entend mener cette démarche, bien que les chances d'obtenir le remboursement des sommes engagées demeurent incertaines.

S'agissant du calendrier des travaux, il informe l'assemblée que le retard engendré par cette défaillance est estimé à huit semaines.

A. LORMIER demande si le chantier a été totalement interrompu durant cette période. T. PORRET répond que, hormis quelques travaux mineurs pouvant être réalisés en extérieur, les travaux intérieurs ont effectivement été interrompus.

Monsieur le Maire remercie T. PORRET pour sa réactivité en trouvant rapidement une solution d'hébergement pour la nouvelle entreprise. Il souligne que cette initiative a permis de limiter le coût supplémentaire supporté par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réunir à nouveau le Conseil municipal afin de statuer sur le lot « Plâtrerie / Plaquisterie ».

Il rappelle que la délibération portant attribution des lots du marché n'avait pas délégué au Maire le pouvoir de conclure un marché de substitution de gré à gré en cas de défaillance d'une entreprise titulaire.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de la nouvelle entreprise et d'autoriser la conclusion du marché correspondant.

Monsieur le Maire précise que cette question ne peut être ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance, une telle inscription étant susceptible d'entacher d'illégalité la délibération qui serait prise dans ces conditions.

Un tour de table est fait afin de déterminer une date permettant de réunir rapidement le Conseil municipal. Les membres présents conviennent de fixer cette réunion au samedi 1er août.

Monsieur le Maire indique que les convocations seront adressées dès ce jour afin de respecter le délai légal de trois jours francs.

6- DIVERS

Le Maire adresse ses félicitations à la Présillienne pour l'organisation de leur manifestation « Le Tour de France passe à Présilly » qui a été un succès autant dans la préparation que le déroulement de la manifestation.

Aucun n'autre sujet n'est abordé,
La séance est clôturée à 20h00

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Présilly, le 01/08/2026

Le Maire

N. DUPERRET

